

# ACTUALITÉS SUR...

Le Conseil d'administration et l'équipe de l'ORIV vous souhaitent une très bonne année 2011 !

## ■ RETOUR SUR

### COMITÉ DES PARTENAIRES

Le comité des partenaires de l'ORIV s'est réuni le 29 novembre dans les locaux de l'ORIV. L'objectif de la réunion était de présenter aux partenaires financeurs de la structure, le bilan des activités menées en 2010, ainsi que les perspectives de travail pour 2011.

Cette réunion a été l'occasion de revenir sur les faits marquants de l'année et notamment l'extension des activités de l'ORIV en Lorraine sur ses trois champs d'intervention (intégration, prévention des discriminations et promotion de l'égalité, politique de la ville).

Les fonctions de qualification et d'appui aux acteurs ont été très développées en 2010, via l'organisation de temps d'échanges (Ateliers des Professionnels de la Ville, Questions d'actualité...) et l'appui sur sites (par exemple : plans de lutte contre les discriminations en Lorraine, rénovation urbaine et mobilisation de la parole des habitants sur Strasbourg...).

L'année 2011 sera marquée par plusieurs axes transversaux. Un premier concernera la laïcité confrontée aux pratiques professionnelles, le second portera sur l'observation territorialisée et le troisième s'attachera à l'articulation entre "urbain et social".

### SÉMINAIRE DU 26 NOVEMBRE SUR LES PLANS TERRITORIAUX

Le 26 novembre 2010 s'est tenu à Paris un séminaire national sur les plans de lutte contre les discriminations intitulé : "De l'engagement des acteurs à l'évaluation des actions : dix ans d'actions pour prévenir les discriminations". Il visait à rendre compte du bilan de ces plans de lutte à partir d'une évaluation réalisée par le Cabinet Altidem (Julien VITEAU). Sur la base de ces constats, trois tables rondes ont été organisées afin de permettre à la centaine de participants (pour la plupart acteurs de collectivités ou de l'Etat intervenant dans le cadre de ces plans de lutte) d'échanger. Ces tables rondes ont été en grande partie animées par des membres du réseau RECI (Ressources pour l'Egalité des Chances et l'Intégration), dont l'ORIV fait partie. Ce séminaire a également été l'occasion pour Rémi FRENTZ, Directeur général de l'ACSé, de réaffirmer l'importance accordée par l'établissement à cet enjeu, inscrit dans les textes législatifs fondant l'ACSé.

## L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

### RENCONTRE DE L'ORIV

Le 9 décembre 2010 s'est tenue à Mulhouse une rencontre de l'ORIV intitulée "Quelle présence immigrée en Alsace aujourd'hui ?". Murielle Maffessoli, Directrice de l'ORIV et sociologue, a commencé par rappeler l'importance de bien définir le public étudié pour au moins deux raisons : d'une part, les statistiques mobilisées ne sont pas les mêmes voire sont inexistantes selon les publics et d'autre part, ces derniers relèvent de vécus et de réalités différentes, tant en termes de type de migration que de politique publique.

Ensuite, l'intervenante a présenté le cadre légal de production et de traitement de la statistique en France. Elle a rappelé que les statistiques sur les personnes d'origine étrangère sont interdites en conformité à la loi "informatique et liberté" (CNIL). En dehors des études qualitatives, deux sources principales existent. La première relève d'une dimension administrative, comme par exemple les titres de séjour recensés en Préfecture ou encore le nombre de primo-arrivants signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration par le biais de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. La seconde est déclarative et est le fait des personnes elles-mêmes via le recensement de la population (données produites annuellement par l'INSEE).

Dans la deuxième partie de son intervention, Murielle Maffessoli a rappelé le contexte historique de l'immigration en Alsace en comparaison avec les évolutions relevées sur le plan national. Cette approche lui a permis de faire ressortir les particularités de l'immigration en Alsace : une immigration plus récente, des flux migratoires spécifiques (population en provenance de pays majoritairement non francophones : Turquie, Pays de l'Est), une dispersion des implantations dans de nombreuses communes alsaciennes.

Cette réalité a des impacts sur le profil des personnes amenées à s'installer en Alsace, mais aussi sur les actions menées. Ainsi et à titre d'exemple, comme il s'agit d'une population majoritairement non francophone, les besoins en apprentissage du français sont plus importants que dans d'autres régions.

ZOOM

Les carrés confessionnels  
musulmans : la spécificité  
de l'Alsace et de la Moselle



décembre 2010 - janvier 2011

n° 62

Bulletin d'information  
de l'Observatoire Régional  
de l'Intégration et de la Ville

## ZOOM >

### **Les carrés confessionnels musulmans : la spécificité de l'Alsace et de la Moselle**

**Le rapatriement des corps des personnes immigrées de confession musulmane dans le pays d'origine semble être encore le choix majoritaire en cas de décès. D'un point de vue religieux, rien ne s'oppose à un enterrement en France, mais les "représentations de la mort en France"<sup>1</sup> comptent pour beaucoup dans le choix du lieu de sépulture (crainte que les restes soient un jour exhumés, voire brûlés, ce qui constitue un interdit par l'islam). De même, la mort en immigration peut représenter une transgression pour les migrants. En mourant loin de leur pays, de leur ville ou village d'origine, certains ont le sentiment de ne pas respecter le projet migratoire initial, axé sur le retour<sup>2</sup>. Cependant, les pratiques évoluent et ces inhumations sont en augmentation en Alsace.**

**Face à ces évolutions, et en particulier face au vieillissement des personnes immigrées vivant en France, il apparaît important pour les communes (qui ne l'ont pas encore fait) d'initier une réflexion sur la création de carré confessionnel musulman au sein de leurs cimetières. Le terme carré confessionnel musulman<sup>3</sup> désigne un espace délimité avec une entrée spécifique et des tombes orientées vers la Mecque.**

#### **■ UNE DEMANDE DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE**

Plusieurs éléments peuvent expliquer le développement de "carrés confessionnels".

Tout d'abord nombre d'immigrés musulmans sont aujourd'hui âgés et donc confrontés au choix du lieu de leur sépulture. A cette dimension démographique s'ajoute une dimension sociétale et familiale. Si la question de l'inhumation au pays avait un sens pour les migrants de "première génération", elle a pris une toute autre dimension pour leurs enfants et petits enfants qui souhaitent être inhumés en France. Par ailleurs, certains migrants ayant vieilli en France souhaitent être inhumés auprès de leurs proches dans le pays d'accueil. Cette évolution des comportements peut

également être contrainte par des enjeux économiques (coût prohibitif du rapatriement du corps pour certains pays d'origine).

Le besoin en matière de carrés confessionnels s'explique aussi par l'augmentation du nombre de Français musulmans n'ayant pas connu le processus migratoire.

Ces différentes évolutions ont été renforcées par des positions religieuses. Ainsi il existe une fatwa (c'est-à-dire un avis juridique) émanant du Conseil européen de la fatwa et de la recherche, qui s'est prononcée en faveur des enterrements dans les pays d'accueil<sup>4</sup>. L'UOIF (Union des Organismes Islamiques de France) s'est prononcée elle aussi en faveur de l'inhumation en France, dans des "carrés musulmans", dont les tombes sont orientées vers La Mecque.

#### **■ UNE LÉGISLATION FAVORABLE**

En France, le principe de neutralité confessionnelle des cimetières communaux est inscrit dans la loi du 14 novembre 1881 (dite "sur la liberté des funérailles"). Ce dernier implique l'interdiction d'établir une séparation dans les cimetières communaux à raison de la différence des cultes ainsi que de créer ou d'agrandir des cimetières confessionnels. La loi de 1905 portant sur la séparation des Églises et de l'État confirme le principe de neutralité des cimetières. Par principe, en France, le cimetière est interconfessionnel avec un principe de non-séparation des espaces.

Ce principe de neutralité a été cependant assoupli : des carrés confessionnels peuvent exister dans des cimetières communaux. Trois circulaires du Ministre de l'Intérieur (par ailleurs Ministre des cultes) rappellent à tous les Maires la possibilité de regrouper de fait les sépultures des défunts : circulaires du 28.11.1975, du 14.02.91 et du 19.02.2008. Il s'agit de circulaires incitatives, qui s'inscrivent dans des logiques de recommandation à l'égard des communes.

Ainsi, le ministre de l'Intérieur signale aux maires la possibilité de regrouper les sépultures de défunts souhaitant être inhumés dans un carré propre à leur religion, sur demande de personnes qualifiées pour pourvoir à leurs funérailles. Cette faculté, qui appartient à la seule autorité municipale, s'applique sous réserve de la préservation de la neutralité du cimetière, tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des parties publiques que la possibilité reconnue aux personnes de toutes religions de s'y faire inhumer. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

Les lois de 1881 et 1905 ne sont pas applicables aux départements d'Alsace et de la Moselle. Ces derniers sont régis par le Concordat qui accorde un statut officiel à quatre cultes : catholique, luthérien, réformé et juif.

En Alsace-Moselle, compte tenu du droit local, deux situations peuvent se présenter :

- des cimetières confessionnels (la moins fréquente),
- un cimetière communal unique, mais avec séparation des différents cultes (valable pour les cultes reconnus et par extension les autres). Le cimetière y est donc interconfessionnel ou multiconfessionnel.

La règle actuellement en vigueur n'autorise aucune association à acquérir un terrain pour créer un cimetière privé, malgré les demandes déposées par les associations de musulmans.

La création d'un carré musulman au sein d'un cimetière communal ne pose donc aucun problème juridique. "Il appartient au maire, chargé de la police municipale, de décider, en fonction de la situation locale, de l'organisation du cimetière communal, de l'instauration de cimetières confessionnels séparés ou de divisions confessionnelles au sein du cimetière. [...] Les divisions confessionnelles qui existent, conformément à l'article L2542-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ne s'appliquent qu'aux seuls cultes reconnus.[...] Mais, en Alsace-Moselle, les maires peuvent mettre en place, si besoin s'en fait sentir et si la situation locale le permet, des espaces confessionnels pour les cultes non reconnus, sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservée dans les parties publiques et que cet espace ne soit pas isolé du cimetière communal<sup>5</sup>".

## ■ DES DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE

Des difficultés ponctuelles peuvent cependant apparaître. Ainsi, l'interdiction de superposer les corps, imposée par la religion musulmane (exception pour un couple marié), exige un nouvel emplacement pour chaque inhumation et demande donc davantage de place. Les maires peuvent donc se heurter à un problème de disponibilité foncière. De même se pose la question des concessions qui ne sont plus perpétuelles alors que la crémation est interdite dans la religion musulmane.

Cependant, des solutions, des aménagements, apparaissent possibles par le biais du dialogue. Plusieurs expériences plaident dans ce sens.

Le Conseil Régional du Culte Musulman Rhône-Alpes a, par exemple, fait un état des lieux des carrés musulmans<sup>6</sup> dans le département du Rhône tout en apportant des éléments de compréhension sur le rite de l'inhumation musulman. Dans certaines communes, des groupes de travail sont mis en place pour réfléchir à la question d'une éventuelle création d'un carré musulman au sein de leurs cimetières. Des habitants de confession musulmane sont associés à la réflexion, à côté des élus et

des techniciens de la ville. Ces réflexions en commun et ces apports de connaissance permettent de comprendre ce qui est possible de faire et ce qui ne l'est pas.

Une réflexion au niveau de l'intercommunalité peut également faciliter l'aménagement d'un carré musulman eu égard au problème foncier pouvant exister au niveau communal.

Pour certains, comme Atmane AGGOUN<sup>7</sup>, la création de carrés musulmans dans les cimetières communaux est devenue un enjeu de l'intégration des musulmans en France. Pour d'autres au contraire, il "semble en revanche nécessaire de déconnecter la question du choix et de la détermination du lieu de sépulture de la problématique de l'intégration. [...] La question du choix de la sépulture éclaire par contre la manière dont se construit et se réactualise en migration le rapport à la mémoire, à l'appartenance, à l'identification, de façon parfois paradoxale ou plurielle".

Dans tous les cas, l'inhumation en France est un symbole fort d'ancrage sur le sol national d'une partie de l'immigration qu'a connue le pays. En effet, ne pas inhumer le corps du défunt dans le pays d'origine rompt la filiation avec ce pays en ancrant une histoire familiale en France.

>>> Complément : En 2010, l'ORIV a été sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sélestat pour apporter un appui technique dans le cadre d'une réflexion sur l'inhumation des immigrés de confession musulmane.

Se saisir de la question a permis à l'ORIV de comprendre les besoins d'une collectivité sur ce sujet, d'identifier les enjeux pour les différents acteurs (collectivité, associations locales oeuvrant auprès des immigrés notamment), mais aussi de mettre à jour les connaissances disponibles sur le sujet. Dans le cadre de cet appui, l'ORIV a initié la réalisation d'un état des lieux sur les "carrés musulmans en Alsace". Les communes assurant une fonction de chef-lieu de canton ont ainsi été contactées. Les données issues de ce travail ont permis l'élaboration d'une note de synthèse qui sera prochainement mise en ligne sur le site internet de l'ORIV.

<sup>1</sup> "L'exercice du culte musulman en France. Lieux de prière et d'inhumation", Etudes du FASILD, La Documentation Française, Paris, 2006, 97 p.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Dans les cimetières possédant un carré musulman, ce dernier consiste souvent en un espace réservé aux personnes de confession musulmane avec des tombes orientées vers la Mecque, mais sans délimitation spécifique.

<sup>4</sup> *Mourir loin du bled*, Le Monde, 8/09/06

<sup>5</sup> Circulaire du 19 février 2008 portant sur la police des lieux de sépulture

<sup>6</sup> Carrés musulmans, état des lieux dans le département du Rhône, CRCM Rhône Alpes, mars 2008 - Site : <http://crcm-ra.org>

<sup>7</sup> Docteur en sociologie

<sup>8</sup> "L'exercice du culte musulman en France. Lieux de prière et d'inhumation", Etudes du FASILD, La Documentation Française, Paris, 2006, 97 p.

# ZOOM

## ÉLÉMENTS JURIDIQUES, OUVRAGES ET ARTICLES CITÉS

- Article L.2542-12 du Code général des collectivités locales : spécificité de l'Alsace-Moselle, cet article dispose que "dans les communes où on professe plusieurs cultes, chaque culte a un lieu d'inhumation particulier. Lorsqu'il n'y a qu'un seul cimetière, on le partage par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte". Cette disposition, qui trouve son origine dans l'article 15 du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) a été maintenue en droit local, alors que pour le reste de la France, elle a été abrogée par la loi du 14 novembre 1881.

- Loi du 14 novembre 1881 : dite loi sur la liberté des funérailles

- Loi du 9 décembre 1905 : concerne la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle n'est pas applicable à l'Alsace-Moselle qui reste régie par la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802) comprenant le Concordat de 1801 et les Articles Organiques des cultes catholique et protestants.

- Circulaire min. Int. N°75-603 du 28 novembre 1975 : inhumation des français de confession islamique

- Circulaire min. Int. N°91-30 du 14 février 1991 : inhumation des défunts de confession islamique

- Circulaire min. Int. (NOR : INTA0800038C) du 19 février 2008 : a pour objet la Police des lieux de sépulture : Aménagement des cimetières – Regroupements confessionnels des sépultures. Elle annule et remplace les circulaires de novembre 1975 et du 14 février 1991.

- Jean-Pierre MACHELON, *Les relations des cultes avec les pouvoirs publics*, Paris, La documentation française, 2006, 85 p. (*Rapport officiel*)

- Atmane AGGOUN, *Les musulmans face à la mort*, Paris, Vuibert, mai 2006, 160 p. (Espace éthique)

- Atmane AGGOUN, *Les carrés musulmans : enjeu de l'intégration des musulmans de France*, in *Le Monde*, 30 novembre 2009

## Actualité...

Le rapport ONZUS 2010 est paru

L'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) a publié son rapport pour l'année 2010. Outre l'analyse des grands indicateurs au niveau national (emploi, santé, revenus, habitat, réussite scolaire, sécurité...), ce rapport propose un panorama évolutif des quartiers de la politique de la ville à partir des données des recensements de 1990, 1999 et 2006. Cette analyse met en lumière l'accroissement des inégalités spatiales entre les différents quartiers d'une même commune et confirme le processus de spécialisation des territoires, malgré une mobilité résidentielle forte pour les quartiers de la politique de la ville. En effet, chaque année 7% des habitants quittent le quartier, mais sont remplacés par des publics en situation toujours plus précaire.

Les statistiques de l'emploi et notamment du chômage des jeunes actifs sont de plus en plus alarmantes : 43% des jeunes actifs sont actuellement au chômage. De même, les femmes d'origine étrangère ont quatre fois moins de chances d'être en emploi lorsqu'elles résident en Zone Urbaine Sensible.

Les données relatives aux minimas sociaux ne sont guère plus encourageantes : les quartiers "politique de la ville" concentrent deux fois plus d'allocataires et de personnes vivant sous le seuil de pauvreté que les autres territoires.

>>> Pour consulter le rapport :  
[http://extranet.ville.gouv.fr/docville/RapportONZUS2010/RA\\_ONZUS\\_2010cp.pdf](http://extranet.ville.gouv.fr/docville/RapportONZUS2010/RA_ONZUS_2010cp.pdf)

Directrice de publication : Murielle Maffessoli  
Rédaction du zoom : Martine Thiebauld  
Murielle Maffessoli  
Rédaction : Équipe de l'ORIV  
Suivi et contact : Diane Hässig



**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville**

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : [oriv.alsace@wanadoo.fr](mailto:oriv.alsace@wanadoo.fr) / [www.oriv-alsace.org](http://www.oriv-alsace.org)